

Commune de Quelmes
Procès-verbal du conseil municipal
Samedi 21 mars 2026, à 9H30

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à neuf heures et trente minutes.
Les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 17 mars 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie., conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Michaël DECROIX, David TASSART, Carole HEMBERT, Frédéric DEGREMONT, Sandrine BRUGE, Valérie EVRARD, José GAZULLA, Eléonore DECOCQ, Justine DUBOIS, Bertrand DELAMAERE, Charlotte SCOTTE, Edouard DUBREUCQ, Amandine CODRON, Jérémy DECOCQ, David LEROY (Suppléant)

Etaient excusés : Jean-François DEMOL, Isa THOMAS (Suppléante),

Liste des pouvoirs déposés : Jean-François DEMOL donne pouvoir à Michaël DECROIX

Etat du quorum : 14 membres sur 15 sont présents, Le quorum est atteint. La séance peut valablement délibérer

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Carole HEMBERT

Ordre du jour :

- Election du maire
 - Fixation du nombre d'adjoints(es)
 - Election des adjoints(es)
 - Lecture de la charte de l'élu local
 - Fixation des indemnités
 - Délégations du conseil municipal
 - Délégation du maire
 - Désignation des délégués
 - Questions diverses
-

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr André CORDIER maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs Michaël DECROIX, David TASSART, Carole HEMBERT, Frédéric DEGREMONT, Sandrine BRUGE, Valérie EVRARD, José GAZULLA, Eléonore DECOCQ, Justine DUBOIS, Bertrand DELAMAERE, Charlotte SCOTTE, Edouard DUBREUCQ, Amandine CODRON, Jérémy DECOCQ et Jean-François DEMOL dans leurs fonctions de conseillers municipaux. (Isa THOMAS et David LEROY suppléants)

Mr José GAZULLA doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Carole HEMBERT
Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1 - Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : OUI
- Ont obtenu :
- Mr DECROIX Michaël : 15 VOIX

Mr DECROIX Michaël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mr DECROIX Michaël a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2) Election des adjoints(es)

Pour l'élection des adjoints, le conseil municipal s'est appuyé sur le PROCES-VERBAL DE L ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le protocole a été rigoureusement appliqué en respectant les étapes et contraintes décrites dans le proces verbal.

Le conseil décide à l'unanimité d'élire 4 adjoints.

Mr le maire lance un appel à candidature, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de

vote sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : oui

A obtenu : La liste « David TASART, Carole HEMBERT, Frédéric DEGREMONT, Sandrine BRUGE » 15 voix, quinze voix

Au vu des résultat, la liste des adjoints se compose de la façon suivante :

- 1^{er} adjoint : Tassart David
- 2^{ème} adjointe : HEMBERT Carole
- 3^{ème} adjoint : DEGREMONT Frédéric
- 4^{ème} adjointe : BRUGE Sandrine

3) Lecture de la charte de l'élu local

Mr le maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

4) Fixation des indemnités Maire et adjoints

Mr le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et délégué
« Les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués sont calculées en pourcentage de l'indice brut de la fonction publique. Elles dépendent exclusivement de la strate démographique de la commune, et doivent respecter une enveloppe indemnitaire globale que le conseil municipal ne peut dépasser.
Depuis 2025, l'enveloppe est calculée sur le nombre maximal théorique d'adjoints, même si la commune en nomme moins. »

Le conseil décide à l'unanimité :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 34.3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4e adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Conseiller municipal délégué : 5.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Jose GAZULLA : délégation pour le pilotage de la commission SOLIDARITE ET LIEN SOCIAL ;

5) Délégations du Maire

Monsieur le maire expose que les dispositions du code des collectivités territoriales (Art L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article

L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (max : 100 euros).

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

6) Conseiller délégué

Délégation consentie à Mr José GAZULLA par le maire

Monsieur le maire propose de déléguer le pilotage de la commission SOLIDARITE ET LIEN SOCIALE à Mr José GAZULLA.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité :

- Mr José GAZULLA, conseiller délégué

Celui-ci sera chargé :

- Du pilotage de la commission SOLIDARITE ET LIEN SOCIAL

Mr José GAZULLA percevra une indemnité mensuelle de 5.50% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

7) Désignation des commissions divers

Mr le maire propose au conseil municipal de travailler sur 9 commissions afin de permettre une bonne administration de la commune.

Voici énumérées les commissions :

- Communication et numérique
 - Pilotée par Michaël DECROIX
- Vie associative et événements
 - Pilotée par Sandrine BRUGE
- Urbanisme et cadre de vie
 - Pilotée par David TASSART
- Finances et ressources humaines
 - Pilotée par Michaël DECROIX
- Impôts
 - Pilotée par Michaël DECROIX
- Listes électorales
 - Pilotée par Michaël DECROIX
- Education et jeunesse
 - Pilotée par Carole HEMBERT
- Solidarité et lien social
 - Pilotée par José GAZULLA
- Environnement et transition écologique
 - Pilotée par Frédéric DEGREMONT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette organisation.

La composition des membres de ces commissions sera discutée et exposée lors de la prochaine réunion de conseil.

8) Désignation des délégués

Commissions et délégations

Election des délégués :

CCPL :

Titulaire : Michael DECROIX

Suppléant : David TASSART

Syndicat des eaux :

Titulaire : Michael DECROIX

Parc naturel régional :

Titulaire : Fred DEGREMONT

Fédération départementale de l'Energie :

Titulaire : Michael DECROIX

Suppléant : David TASSART

Délégué CNAS (Comité National d'action sociale)

Déléguée élue : Eléonore DECOCQ

Déléguée agent : Eloïse PENNEQUIN

Délégué GDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) :

Désignation des correspondants :

Défense :

Titulaire : Fred DEGREMONT

Voisins vigilants :

Titulaire : Carole HEMBERT

Suppléant : Fred DEGREMONT

9) Questions diverses

- Recensement des données personnelles pour la gestion administrative (RGPD)- feuille distribuée pour le recensement
- Recollement des archives communale
- Délibération « Nomination de André CORDIER en tant que Maire honoraire de Quelmes »

- Détermination des fréquences et dates des réunions plénière de conseil et des réunions de comité de pilotage des commissions.

Archives communales : Recollement

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine documentaire de la commune de Quelmes, il a été acté, à l'unanimité des membres présents, qu'un **recollement des archives communales** serait organisé en collaboration avec M. André CORDIER, maire sortant et Mr Michaël DECROIX, maire élu. Cette opération, essentielle pour garantir l'intégrité et la traçabilité des documents administratifs et historiques de la commune, permettra de vérifier l'état de conservation des archives, d'identifier d'éventuelles lacunes ou erreurs, et de procéder à leur classement méthodique conformément aux normes en vigueur. M. CORDIER, fort de son expérience et de sa connaissance approfondie des dossiers municipaux, apportera son expertise pour faciliter ce travail de fond, qui s'inscrit dans une démarche de transparence et de modernisation de la gestion administrative.

Par ailleurs, en reconnaissance de son engagement et de son dévouement au service de la collectivité, le conseil municipal a délibéré à l'unanimité pour attribuer à M. André CORDIER le titre honorifique de **Maire honoraire de Quelmes**. Cette distinction, symbolique et prestigieuse, sera officiellement remise lors d'un événement à l'occasion de son départ.

Dans le souci de marquer cet événement par un geste concret, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'allouer un budget spécifique de **150 euros** pour l'acquisition d'un cadeau de départ à l'attention de M. CORDIER. Ce budget, intégré au budget communal de l'exercice 2026, permettra l'achat d'une **carte cadeau** ainsi que d'un **bouquet de fleurs**.

Organisation des réunions et des commissions

Il a été décidé que les **réunions du conseil municipal** se tiendront de manière générale **le troisième mardi de chaque trimestre sauf impératifs**, permettant ainsi une régularité dans le suivi des dossiers et une meilleure planification des décisions stratégiques. Cette périodicité trimestrielle offrira aux élus le temps nécessaire pour préparer les débats et les délibérations, tout en garantissant une réactivité adaptée aux besoins de la commune.

Parallèlement, la future date de **réunion d'adjoints** sera définie après chaque réunion.

À l'issue de chaque réunion, plénière ou commission, il sera procédé à la **fixation de la date de la prochaine séance**.

Réorganisation du repas des aînés

Le conseil municipal a également examiné la question de l'organisation du **repas des aînés**. Après un échange approfondi, il est apparu nécessaire de **revoir la date initialement prévue** pour cet événement, afin de garantir une participation optimale.

Informations diverses : Événements à venir

Dans le cadre des **prochains événements** qui rythmeront la vie de la commune, plusieurs points ont été soulevés.

Tout d'abord, le **repas des aînés** est maintenu **le samedi 28 mars** pour cette année.

Ensuite, à l'approche des **Quatre Jours de Dunkerque**, le conseil municipal a souligné la nécessité de **prendre un arrêté de circulation** afin de garantir la sécurité des participants et des spectateurs. Cet événement se déroulera **le 19 mai**. Parmi les volontaires pressentis figurent Mrs Léonard, André et Rolland, mais un appel complémentaire sera lancé pour compléter cette équipe (environ 12 personnes)

Par ailleurs, la **brocante annuelle** se déroulera le **samedi 4 juillet**. L'itinéraire traditionnel de la brocante fera l'objet d'une révision par le comité des fêtes, qui proposera une nouvelle configuration adaptée aux contraintes logistiques et aux attentes des exposants et des visiteurs.

Le **rallye de l'AA** a également été évoqué. Les élus ont insisté sur la nécessité de **prévoir des festivités autour de cet événement**, afin d'en faire un moment fédérateur pour l'ensemble de la population. Des animations, des stands pourraient être mis en place pour enrichir cette journée et renforcer l'attractivité de la commune.

Enfin, le conseil municipal a rappelé l'importance de procéder à un **état des lieux annuel des chemins communaux**. Cette démarche, essentielle pour assurer la sécurité et le confort des usagers, permettra d'identifier les éventuels travaux de réparation ou d'aménagement à prévoir, point que le conseil abordera avec les autres projets à mettre en œuvre lors du budget 2026.

Fin de séance : 11h40

Suivent les signatures,

Pour extrait conforme.

Signatures :

Michaël DECROIX
Maire de Quelmes



Carole HEMBERT
Secrétaire de séance

